

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

L'An Deux Mille vingt, le vingt-quatre mai à huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la commune de SAINT PAUL DE VARAX s'est assemblé en session ordinaire en salle du conseil, après convocation légale sous la présidence de Franck SUCILLON.

ORDRE du JOUR :

Le Maire sollicite une modification de l'ordre du jour pour ajouter le point suivant :

- Restauration des tableaux de l'église
(modification de l'ordre du jour acceptée)

Il fait par du report du point d'ordre du jour « Election des membres de la commission d'appels d'offres » à la prochaine séance.

Election des membres du CCAS

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Mission d'assistance Agence 01 dans le cadre des travaux de la cantine

Décision modificative du budget (dotation rurale et crédits indemnités d'élus)

Décision modificative du budget pur travaux de la cantine

Délibération pour les avenants au marché de la salle multifonctions

Délibération IHTS

Garderie municipale

Contrats suractivité rentrée scolaire 2020/2021

Questions diverses

Etaient Présents :

M. SUCILLON Franck	Mme BURNET Juliette
M. CONSTANTIN Laurent	M. GILLET Bernard
Mme HAASER Marie Françoise	M. MANCINI Cédric
M. PISTRE Thierry	M. SEIGNER Grégoire
Mme VELON Charlotte	M. MINASSIAN Guy
M. VAN DORT Didier	Mme ABRAM- PASSOT Evelyne
Mme CAILLAT Guylaine	Mme BILLOUD-PERRET Nathalie

Etaient absents :

HAAS Guillaume (Procuration à BURNET Juliette)

OTTAVIOLI Hervé (Procuration à CONSTANTIN Laurent)

CAILLAT Lionel (Procuration à CAILLAT Guylaine)

MOIROUX Lorelei (Procuration à VELON Charlotte)

ANDRIEIFF Nadine

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Charlotte VELON est nommée secrétaire de séance.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Le conseil entend que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S est élue par le conseil municipal.

Le conseil entend que le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ELIT avec 16 Voix Pour et 2 Abstentions, au conseil d'administration du C.C.A.S les 4 membres du conseil municipal suivants :

Guyllaine CAILLAT

Nathalie BILLOUD PERRET

Guillaume HAAS

Evelyne ABRAM-PASSOT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse et à l'unanimité, la liste de propositions de commissaires suivante à l'attention du directeur départemental des finances publiques.

Noms Prénoms Titulaires	Profession	Adresse
CONSTANTIN Laurent	Conducteur TGV	2 Impasse les Bruyères St Paul de varax
VAN DORT Didier	Technicien sécurité	7 Impasse les Bruyères St Paul de Varax
BERNARD Alain	Retraité	12 Montée des acacias St Paul de Varax
SIBILLE Denis	Notaire	5 pl Carnot – 69002 Lyon
CURTET Jean Paul	Retraité	261 Rue Cressonnière – St Paul de Varax
BERNARD Sybille	Retraîtée	3 av Leclerc – 69160 Tassin la demi-lune
PERRET Robert	Retraité	30 Rue de la Dombes – St Paul de Varax
DEDEDJIAN Gérard	Retraité	11 montée des Acacias St Paul de Varax
BESSION Pierre	Conducteur travaux	151 Rue vieux jonc – St Paul de Varax
BEJOINT Pierre	Retraité	25 allée de la glycine St Paul de Varax
MOISSONNIER Guy	Agriculteur	1105 Route de St Germain St Paul de Varax
DUVERNAY Dominique	Electricien	14 Rue Frères Lumière – St Paul de Varax

Noms Prénoms Suppléants	Profession	Adresse
MANCINI Cédric	Commercial	65 Chemin de la brondallière St Paul de Varax
SAUVET Jean-Marc	Retraité	17 Impasse Les Bruyères – St Paul de Varax
SCHEIBLI Bernard	Retraité	289 Route de Dompierre St Paul de Varax
FLUTET Léon	Retraité	489 Route de St André le bouchoux – St Paul de Varax
CORNET Gisèle	Retraitée	12 Impasse de la Source St Paul de Varax
TRUCHOT Tanguy	Chef d'entreprise	121 allée de Perchy St Paul de Varax
BERARD Mathieu	Agriculteur	Verfey – St Paul de Varax
BOULANGE Georges	Retraité	Rue du Bief – St Paul de Varax
CANTON Christian	Retraité	19 montée des Acacias St Paul de Varax
BERNARD Jérôme	Agriculteur	2146 Veillères 01240 St Paul de Varax
DEREUR Christophe	Chef d'entreprise	210 Chemin de la vigne St Paul de Varax
LIMANDAS Gilbert	Retraité	400 chemin de Montsevelin St Paul de Varax

MISSION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE POUR TRAVAUX CANTINE

Le conseil prend connaissance de la proposition de convention avec l'agence d'ingénierie de l'Ain pour assister la commune dans les travaux du bâtiment de la cantine.

Le montant de la prestation s'élève à 1 125 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec 14 Voix Pour et 4 voix Contre d'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le conseil prend connaissance de la recette supplémentaire provenant de l'Etat concernant la dotation de solidarité rurale dont la fraction Bourg Centre revient cette année à la commune pour un montant de 53 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder à un équilibre de cette recette avec les dépenses suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
cpte	intitulé	vote	cpte	intitulé	vote
6531	Indemnités élus	6 500 €	74121	Dot Solidarité Rurale	53 000 €
6068	Autres fournitures	10 000 €			
6413	(masques)				
023	Personnel non titulaire	10 000 €			
	Virement à section investissement	26 500 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
cpte	intitulé	vote	cpte	intitulé	vote
21312	Travaux bâtiments scolaires	8 000 €	021	Virement de la	26 500 €

2158	Compteur Combustible	700 €		section	
2152	Réfection Voirie	17 800 €		fonctionnement	

DELEGATION DE COMPTECES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (MARCHE PUBLIC DE LA SALLE MULTIFONCTIONS)

Par délégation du Conseil Municipal, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de délégations complémentaires pour la durée de son mandat. Suivant l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit donc rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée municipale concernant une délégation dans les domaines suivants :

- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sous la forme de la procédure adaptée et dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 euros HT,

-Délégation pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, quel que soit le montant initial desdits marchés et nonobstant la forme de la décision d'attribution initiale à condition que le montant cumulé de ces avenants ne soit pas supérieur à un montant de 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE, à l'unanimité :

Dans le cadre des investissements de la salle multifonctions uniquement,

Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sous la forme de la procédure adaptée et dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 euros HT,

A prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, quel que soit le montant initial desdits marchés et nonobstant la forme de la décision d'attribution initiale à condition que le montant cumulé de ces avenants ne soit pas supérieur à un montant de 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

GARDERIE MUNICIPALE

Le conseil prend connaissance de la situation actuelle de l'accueil des enfants scolarisés à St Paul de Varax qui ne se verront plus offrir les services de l'association « les Petites Canailles » qui a cessé son activité fin Juin 2020.

Il convient de faire une distinction entre accueil périscolaire et garderie municipale.

L'accueil périscolaire intègre une exigence réglementée sur le plan de l'animation et sur le taux d'encadrement alors que la garderie consiste en une simple surveillance et ne répond pas aux mêmes critères.

Vu l'arrêt de l'activité périscolaire de l'association « Les petites canailles » de Saint Paul de Varax,

Vu la nécessité de répondre aux besoins des parents d'élèves en leur offrant un service de garderie pour leurs enfants à compter de septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte la création d'une garderie municipale sur la commune de St Paul de Varax,
avec 14 voix POUR et 4 Voix CONTRE

Valide la proposition des tarifs ci-annexés,
avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

Valide le règlement ci-annexé de la garderie municipale,
avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette création

DELIBERATION INDEMNITES (I.H.T.S)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents contractuels relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public, contractuels de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONTRATS SURACTIVITE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Le conseil municipal informe qu'il y a lieu de faire le bilan des postes nécessaires à la rentrée scolaire pour pallier à la suractivité.

Le conseil entend les besoins dans les cadres suivants :

- le restaurant scolaire fonctionnera en 2 services comme l'an passé avec un taux d'encadrement suffisamment important pour gérer le service dans de bonnes conditions
- Nécessité d'un demi-poste pour l'encadrement des enfants le matin au sein de la classe de l'enseignante avec les grandes section à l'école élémentaire et dans le cadre de la conjoncture actuelle de la pandémie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 Voix Pour et 2 Voix Contre DECIDE de créer :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement au service du repas des enfants durant la pause méridienne, de l'encadrement d'enfants à la garderie municipale et de la gestion administrative des inscriptions et facturation. Il assurera un temps hebdomadaire **de 25 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/09/2020.**

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement au service du repas des enfants durant la pause méridienne, de l'entretien des toilettes de l'école élémentaire. Il assurera un temps hebdomadaire **de 10 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/09/2020.**

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement au service du repas des enfants durant la pause méridienne, de l'assistance à l'institutrice auprès des enfants de grande section. Il assurera un temps hebdomadaire **de 20 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/09/2020.**

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement des enfants à la garderie municipale et du ménage des locaux. Il assurera un temps hebdomadaire **de 30 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/09/2020.**

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement d'enfants à la garderie municipale. Il assurera un temps hebdomadaire **de 12 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/09/2020.**

RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'EGLISE

Le Maire fait part de l'état des lieux de 2 tableaux Louis Jourdan à restaurer conservés dans l'église de Saint Paul de Varax.

L'ensemble des travaux de restauration représente un coût H.T de 13 330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'engager la restauration de la Vierge à l'enfant avec Saint Martyre (inscrit monument historique) et de Saint Paul sur le Chemin de Damas (non protégé) conservés dans l'église de Saint Paul de Varax pour la somme de 13 330 € H.T.

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

SOLLICITE les fonds de la fondation du patrimoine pour ces travaux

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

Cédric MANCINI revient sur les travaux de la cantine et sur la création de la garderie.

Il entend bien qu'il y avait un caractère d'urgence et qu'il y a eu un grand travail dans ces deux domaines. Simplement, il précise qu'il soit dommage qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec le conseil et que les décisions desdits travaux arrivent après leur engagement. Il espère, au vu des échanges dernièrement avec la 1^{ère} adjointe que le travail sera mené différemment dans l'avenir.

Guy MINASSIAN rejoint les propos de Cédric MANCINI et valide le fait que tous les membres du conseil pourraient travailler et apporter leur avis et expérience et qu'effectivement il est dommage qu'aucune présentation n'ait été présentée en amont des décisions soumises au conseil ce jour.

Thierry PISTRE confirme que le travail sera mené différemment dans l'avenir et que les conseillers seront sollicités pour un travail en commun.